

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2025-056  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 30  
À LA CONVENTION POUR LA L'ENTRETIEN  
DES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES-  
ZONE ÉCONOMIQUE DE CROIX FORT

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>15</b>	
<b>Quorum</b>	<b>8</b>	
<b>Présents</b>	<b>12</b>	
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER
Mme DILLERIN	Mme GROS	M.GERVAIS
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	<b>2</b>	
Mme BOURG	Pouvoir à	Mme JONES
M. PLANCHET	Pouvoir à	M. CHABRIER
<b>Absents excusés</b>	<b>1</b>	
M. BOURDEAU		
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>14</b>	
<b>Public</b>	1	
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>	M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>	10/12/2025	
<b>Affichage de l'avis</b>	10/12/2025	

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER, Nadine ZELMAR.

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 27 octobre 2000 approuvant la convention d'entretien des zones d'activités économiques avec les communes membres concernées et signée le 02 février 2023 avec la commune de Saint Christophe ;

**Vu** l'article 11 de la convention relative aux modifications et les avenants qui ont été approuvés successivement ;

**Vu** la loi NOTRe du 07 août 2015 et la délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2017 s'y rattachant ;

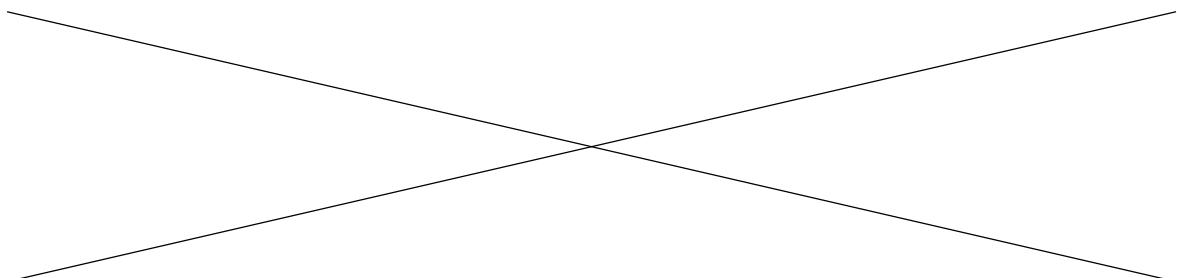
**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a, en complément, modifié la surface des haies ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE UNIQUE**

La commune approuve l'avenant n°30 à la convention pour l'entretien de la zone économique de Croix Fort



### **ANNEXE A :**

---

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

<b>CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

# Communauté d'Agglomération de **La Rochelle**



## COMMUNE DE ST MÉDARD D'AUNIS

## COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE



### Convention d'entretien des Parcs d'Activités Économiques

### Avenant n°30

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

# AVENANT N°30 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle faisant élection de domicile 6 rue Saint-Michel 17000 LA ROCHELLE, représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, ci-après dénommée « la CdA »

D'une part,

ET

La Commune de St Médard d'Aunis faisant élection de domicile 1 allée de la Mairie 17220 St Médard d'Aunis, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

...

ET

La Commune de St Christophe faisant élection de domicile 11 route de Marans 17220 St Christophe, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ...

D'autre part,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 octobre 2000 approuvant la convention d'entretien des zones d'activités économiques avec les communes membres concernées et signée le 02 février 2023 avec la commune de Saint Christophe,

Vu l'article 11 de la convention relative aux modifications et les avenants qui ont été approuvés successivement,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 et la délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2017 s'y rattachant,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a, en complément, modifié la surface des haies,

---

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT DANS LE PRÉSENT AVENANT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'avenant a pour objet d'intégrer la modification de la surface des haies de la rue Saint-Exupéry à St Christophe et de la rue du soleil et de la rue du vent à St Médard d'Aunis.

### **ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DU PARC ET LIMITES DES PRESTATIONS**

Les prestations d'entretien concernent les espaces publics situés à l'intérieur du périmètre du parc d'activités (voir plans joints).

Le tableau ci-dessous détaille, pour l'entretien des haies, la modification de la prestation et les quantités à prendre en considération :

Commune	Désignation des travaux d'entretien	Unité	Prix Unitaires 2025 (€)	Nombre d'interventions annuelles	Surfaces / quantités	Coûts
St Christophe	Entretien des haies par élagage mécanique au lamier	ML	5,957	1	300	1 787,10 €
St Médard d'Aunis	Entretien des haies par élagage mécanique au lamier	ML	5,957	1	985	5 867,65 €

### **ARTICLE 3 : TABLEAUX DES PRESTATIONS ET COÛTS ASSOCIÉS POUR L'ENTRETIEN DU PARC D'ACTIVITÉS « CROIX FORT » À ST CHRISTOPHE ET ST MÉDARD D'AUNIS**

**Tableau 3.1 : Prestations et coûts pour le parc d'activités à St Christophe**

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des prestations annuelles d'entretien effectuées sur le parc d'activités de Croix Fort à **Saint Christophe** :

---

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Désignation des travaux d'entretien	Unité	Prix Unitaires 2025 (€)	Nombre d'interventions annuelles	Surfaces / quantités	Coûts
Entretien des haies par élagage mécanique au lamier	ML	5,957	1	300	1 787,10 €
Balayage mécanisé de voirie	M <sup>2</sup>	0,01225	8	1 305	127,89 €
Balayage manuel des trottoirs et pistes cyclables avec désherbage	M <sup>2</sup>	0,0955	2	177	33,81 €
Entretien de l'éclairage public	U	51,743	1	6	310,46 €
				<b>Total</b>	<b>2 259,26 €</b>

**Tableau 3.2 : Prestations et coûts pour le parc d'activités à St Médard d'Aunis**

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des prestations annuelles d'entretien effectuées sur le parc d'activités de Croix Fort à **Saint Médard d'Aunis** :

Désignation des travaux d'entretien	Unité	Prix Unitaires 2025 (€)	Nombre d'interventions annuelles	Surfaces / quantités	Coûts
Tonte manuelle de pelouse (noues)	M <sup>2</sup>	0,119	6	12 364	8 827,90 €
Fauchage mécanique de grandes surfaces enherbées	M <sup>2</sup>	0,060	2	29 358	3 522,96 €
Entretien et taille des arbres	U	4,170	1	254	1 059,18 €
Entretien des haies par élagage mécanique au lamier	ML	5,957	1	985	5 867,65 €
Balayage mécanisé de voirie	M <sup>2</sup>	0,01225	8	23 831	2 335,44 €

---

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Balayage manuel des trottoirs et pistes cyclables avec désherbage	M <sup>2</sup>	0,0955	2	3 725	711,48 €
Entretien de l'éclairage public	U	51,744	1	95	4 915,68 €
				<b>Total</b>	<b>27 240,29 €</b>

#### **ARTICLE 4 : ACTUALISATION**

Les prix unitaires seront actualisés tous les ans conformément à ce que prévoit la convention.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE A LA CONVENTION D'ENTRETIEN POUR LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE À COMPTER DE 2026 :**

2 259,26 € TTC + actualisation 2026 (Indice de janvier 2026)

#### **ARTICLE 6 : MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE A LA CONVENTION D'ENTRETIEN POUR LA COMMUNE DE SAINT MÉDARD D'AUNIS À COMPTER DE 2026 :**

27 240,29 € TTC + actualisation 2026 (Indice de janvier 2026)

#### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait à La Rochelle, le

La Commune de

St Médard d'Aunis

Le Maire,

La Commune de

St Christophe

Le Maire,

La Communauté d'Agglomération

de La Rochelle

Pour le Président,

Le Vice-président

---

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

<b>CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.